



## Le relamping LED : solution d'accélération de la transition énergétique de l'éclairage public

*Avec la crise de l'énergie et les contextes budgétaires difficiles, la conversion en LED de l'éclairage public devient un passage obligé. Pour ses communes adhérentes, le SDEER met à profit une évolution technologique permettant d'atteindre cet objectif à court terme, sans renouvellement des équipements. En Charente-Maritime, cette solution peut être appuyée par le Fonds Vert.*

### 20 ans pour remplacer tous les luminaires en LED...

Ces derniers mois, face à l'envolée des prix de l'énergie, de nombreuses communes ont sollicité le SDEER pour mettre en place ou augmenter l'interruption nocturne de l'éclairage public sur tout ou partie de leur territoire, dans le but de réduire leur consommation d'électricité. Ces actions de sobriété permettent de maîtriser une part de la hausse des dépenses de fonctionnement.



Pour poursuivre la maîtrise de l'énergie et la réduction de la facture énergétique, il est nécessaire d'œuvrer sur la modernisation du parc de luminaires en diminuant la consommation unitaire des équipements. La technologie LED permet aujourd'hui d'envisager une diminution

de la consommation énergétique d'un facteur 2 à plus de 3. Jusqu'à présent, cette modernisation consistait à remplacer les lanternes de technologie ancienne (lampe à décharge, en majorité, à sodium haute pression) par des luminaires à LED - dans le cadre d'effacement de réseaux, de remplacement de luminaires vétustes ou de renouvellement ciblés. Actuellement, le parc est équipé d'environ 36 500 luminaires LED sur les quelques 154 000 luminaires installés dans les 455 communes ayant transféré au SDEER la compétence éclairage public. Au rythme actuel des rénovations (environ 5 000 luminaires chaque année depuis 2016), il faudrait encore une vingtaine d'années pour achever la conversion LED des parcs communaux, moyennant un effort d'investissement soutenu.



### ... mais seulement 4 ans pour des ampoules LED

Cependant, des développements technologiques récents ont abouti à la commercialisation d'ampoules à LED (« sources LED ») pouvant être utilisées en simple substitution de lampes à décharge de puissance de 50, 70, 100 ou 150 W, sans remplacement du luminaire existant. Environ 100 000 luminaires sont susceptibles d'être concernés dans le parc géré par le SDEER. Ces nouvelles sources, disposant

d'une fiabilité et d'une durabilité suffisantes pour l'éclairage public, permettent d'envisager une conversion LED beaucoup plus rapide, dans le cadre des opérations de relamping préventif (dit « systématique ») conduit par le SDEER dans un cycle normal de l'ordre de 6 ans. Afin de hâter la généralisation de cette nouvelle technologie, au bénéfice des communes (le retour sur investissement est en général de l'ordre de 2 ans, en incluant les aides du SDEER), le bureau du SDEER a décidé une reprogrammation des deux dernières années de la campagne d'entretien systématique 2019-2024 pour l'intégrer dans une nouvelle campagne complète à réaliser sur seulement quatre années et initiée début 2023. Les quelques 140 communes n'ayant pas bénéficié d'un relamping depuis 2019 seront traitées dès 2023 ou début 2024. Fin 2026, l'ensemble du parc éligible devrait être nouvellement équipé de la technologie LED, dans l'ensemble des 455 communes.



### « FONDS VERT » ET TRAVAUX DE RÉNOVATION D'AMPLEUR DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires coordonne un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert ». La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public est l'un des 14 chantiers éligibles au Fonds vert et se traduit par des subventions d'études et d'investissements. L'objectif de ce fonds est de tripler le taux de rénovation des équipements pour une réduction de moitié de la consommation électrique dédiée à l'éclairage public. Le Fonds vert a également vocation à accélérer la résorption des nuisances lumineuses et la mise en œuvre des trames noires.

En coordination avec les services de l'État en Charente-Maritime, le SDEER optimise la complémentarité de ces subventions avec les aides déjà apportées par le SDEER aux communes.